

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2026-056/PR/MB portant affectation d’une parcelle de terrain au profit du Ministère de l’Agriculture, de l’Eau, de la Pêche, de l’Elevage et des Ressources Halieutiques.

n° 2026-056/PR/MB

Ministère MINISTÈRE DU BUDGET	Date de publication 26 mars 2026
Numéro JO n° 03 du 15/02/2026	Date du numéro 15 février 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992
VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution
VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution
VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
VULa Loi constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 6 novembre 2025 portant révision de la constitution
VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat
VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat
VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière
VULe Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
VULe Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
VULe Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
VULe Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement
VULa Correspondance n°672/DG/ONEAD du 03/09/2025
SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques une parcelle de terrain d'une superficie de 457 m2, sise à Quartier 6 et mise à la disposition à l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à "l'installation d'une nouvelle station de relevage".

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 12 Février 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH